CCTP
ANTENNE SSE
09/2026

LOT 5 – CLOISON – PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES

Version 14/09/2026

TRANSFORMATION LOGEMENT EN ANTENNE SSE

Adresse du chantier – Université Campus 2 - Bâtiment de logements
2 boulevard Maréchal Juin
14 000 CAEN

Maître d'ouvrage – UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE
Esplanade de la Paix
CS 14032
14032 CAEN Cedex 5

Maître d'œuvre – LID INGENIERIE
35 rue du Docteur Opois
14780 LION-SUR-MER

Architecte – LEPLANQUAIS
16 allée de la ferme
14780 LION-SUR-MER

Bureau d'étude électricité – INGIE'C
10 Rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

SOMMAIRE

1. GENERALITES 4

1.1. PRESENTATION 4
1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
1.3. LIMITES DE PRESTATIONS 4
1.4. CONTRAINTES 5
1.4.1. Contraintes générales 5
1.4.2. Contraintes spécifiques au lot 5
1.5. PRESENTATION DE L'OFFRE 6

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 6

2.1. PRESCRIPTIONS ET NORMES 6
2.2. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 8
2.3. ORGANISATION EN SITE OCCUPÉ 8
2.4. ÉTUDES ET DOCUMENTS PRÉALABLES 8
2.5. IMPLANTATIONS, SUPPORTS, TOLERANCES 9
2.6. PRESCRIPTIONS OUVRAGES EN PLAQUES DE PLÂTRE 9
2.6.1. Ossatures et parement 9
2.6.2. Isolation et traitement acoustique 9
2.6.3. Pièces humides 9
2.6.4. Renforts et incorporations 9
2.6.5. Joints et finitions 10
2.7. PRESCRIPTIONS MENUISERIES INTERIEURES 10
2.8. PRESCRIPTIONS PLAFONDS SUSPENDUS 10
2.9. PERFORMANCES ACOUSTIQUES 10
2.10. SECURITE INCENDIE ET CALFEUTREMENTS 10
2.11. PROTECTION, NETTOYAGE, GESTION DES DECHETS 11

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX 11

3.1. DOSSIER ETUDE 11
3.2. CLOISONS DE DISTRIBUTION 11
3.2.1. Cloisons acoustiques toute hauteur 11
3.2.2. Cloisons non acoustiques toute hauteur 12
3.2.3. Cloisons et parements des pièces humides 12
3.3. DOUBLAGES, HABILLAGES, COFFRAGES 12
3.3.1. Doublage intérieur au droit de la menuiserie M5 condamnée 12
3.3.2. Doublages et habillages EI 30 en limite avec les logements 12
3.3.3. Habillage coupe-feu démontable 13
3.3.4. Reprise de cloison partiellement conservée 13
3.3.5. Coffrage bas du réseau collectif 13
3.3.6. Coffre du caisson de ventilation 14
3.4. FAUX PLAFONDS DEMONTABLES 14
3.4.1. Phasage d'intervention 14
3.4.2. Plafond modulaire 14
3.4.3. Dalles adaptées aux locaux humides 15
3.5. MENUISERIES INTERIEURES 15

3.5.1. Portes acoustiques sous contrôle d'accès 15
3.5.2. Portes intérieures courantes 16
3.5.3. Porte existante conservée 16
3.5.4. Plinthes 16
3.5.5. Aménagement de la salle de pause 16
3.6. CONTROLES ET RÉCEPTION 17
3.6.1. Contrôles et essais 17
3.6.2. Opération préalable à la réception 17
3.6.3. Dossier des ouvrages exécutés 17

1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION

La présente opération concerne la transformation complète d'un ancien logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment de logements du Campus 2 de l'Université de Caen Normandie, 2 boulevard Maréchal Juin à Caen, en antenne du Service de santé étudiante (SSE).

L'établissement créé sera un ERP de type U, 5e catégorie, sans locaux à sommeil, avec un effectif maximal simultané de l'ordre de 12 personnes, comprenant :

- une salle d'attente,
- un bureau médecin,
- un bureau psychologue,
- une infirmerie,
- un sanitaire mixte accessible aux personnes à mobilité réduite,
- un sanitaire du personnel,
- une salle de pause,
- une zone de rangement
- un local DASRI
- un local technique.

Un accès PMR indépendant sera créé en façade Ouest.

Les travaux seront réalisés en site occupé : les logements situés aux étages et les activités universitaires à proximité immédiate seront maintenus en exploitation. Le titulaire devra adapter ses méthodes, ses circulations, ses horaires et ses protections afin de préserver la sécurité des occupants, des usagers et des intervenants.

1.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise doit toutes les études, fournitures, fabrications, transports, manutentions, poses, réglages, essais, protections, nettoyages et finitions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, même si certains accessoires ou sujétions ne sont pas explicitement détaillés.

Les prestations comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les cloisons de distribution sur ossature métallique, courantes, acoustiques et hydrofuges selon les locaux ;
- les cloisons toute hauteur des locaux de consultation assurant la confidentialité des échanges ;
- les doublages, habillages et compléments de parements au droit des façades, maçonneries et ouvrages modifiés ;
- les habillages et coffrages démontables ou visitables, notamment autour de la descente d'eaux pluviales amiantée conservée ;
- le coffre en plafond du sanitaire personnel destiné au caisson de ventilation ;
- les faux plafonds démontables en dalles 600 × 600 mm sur ossature apparente ;
- les blocs-portes intérieurs, dont les portes acoustiques des locaux de consultation ;
- les plinthes en médium ;
- le meuble sous évier et le plan de travail de la salle de pause ;
- la signalétique intérieure des locaux et circulations ;
- tous renforts, réservations, découpes, calfeutrements, trappes, raccords et finitions associés.

1.3. LIMITES DE PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot doit assurer la synthèse de ses ouvrages avec les autres corps d'état. Les principales interfaces sont les suivantes :

- Lot Gros œuvre–Flocage : réception des supports, réservations lourdes, rebouchages maçonnés, traitement du plancher haut et des poutres ;
- Lot Menuiseries extérieures–Serrurerie : raccords et finition en périphérie des menuiseries, coordination des appuis, tableaux et habillages ;
- Lot CVC–Plomberie : trappes, coffrages, passages de réseaux, renforts pour appareils sanitaires, implantation du caisson de ventilation et des bouches ;
- Lot Électricité : réservations, boîtiers, chemins de câbles, luminaires, détecteurs, équipements SSI et contrôle d'accès ;
- Lot Revêtements de sols–Peinture : niveaux finis, pieds de cloisons, plinthes, critères de réception des parements et protection des ouvrages finis.

Les cloisons et plafonds ne seront refermés qu'après contrôle des réseaux incorporés et accord des entreprises concernées. Toute fermeture prématurée entraînant une réouverture sera reprise aux frais du présent lot.

1.4. CONTRAINTES

1.4.1. Contraintes générales

- Hauteur libre sous poutres limitée à 2,10 m : aucun réseau, équipement ou cheminement technique (CVC, plomberie, électricité, etc.) ne sera autorisé sous les poutres. Les cheminements devront être intégrés entre celles-ci et coordonnés entre les différents corps d'état.
- Hauteur libre sous plafond à maintenir à 2,20 m minimum dans l'ensemble des locaux recevant du public. Les entreprises devront en tenir compte pour l'implantation et la coordination de leurs réseaux et équipements.
- Les travaux de désamiantage devront être réalisés préalablement aux travaux de réaménagement concernés et avant la création de l'accès indépendant de l'ERP, conformément au phasage défini pour l'opération et dans des conditions garantissant le maintien en sécurité des logements occupés.
- L'isolement entre l'ERP et les logements devra présenter les performances requises selon la fonction des ouvrages : REI 30 pour les planchers porteurs séparatifs, R 30 pour les éléments porteurs métalliques et EI 30 pour les parois et calfeutrements non porteurs.
- Toute traversée ou incorporation dans un ouvrage présentant une exigence de résistance au feu devra faire l'objet d'un traitement approprié permettant de maintenir la performance requise de l'ouvrage traversé.
- Le réseau collectif d'appoint des chaudières des logements sera conservé en service pendant toute la durée des travaux. Les protections, dévoiements provisoires ou adaptations nécessaires seront à la charge des entreprises concernées. Aucune interruption de service ne pourra intervenir sans accord préalable du maître d'ouvrage.
- Les entreprises devront assurer la coordination de leurs réservations, incorporations et passages de réseaux avant fermeture des cloisons, gaines et plafonds. Toute reprise résultant d'un défaut de coordination imputable à une entreprise sera réalisée à sa charge.
- Les entreprises devront reconnaître les lieux avant remise de leur offre et prendre en compte l'ensemble des contraintes d'accès, de manutention, de stockage, de coactivité et d'intervention en site occupé dans leur méthodologie et leur prix.

1.4.2. Contraintes spécifiques au lot

Le titulaire devra tenir compte des contraintes liées à l'intervention dans un bâtiment existant et à l'aménagement des locaux en ERP.

Il devra notamment prévoir :

- la vérification sur site des dimensions, niveaux, aplombs, nature et état des supports avant toute fabrication ou exécution ;
- la coordination avec l'ensemble des corps d'état techniques avant fermeture des cloisons, doublages, gaines et plafonds ;

- toutes réservations, découpes, chevêtres et adaptations nécessaires à l'intégration des équipements techniques ;
- tous renforts incorporés nécessaires à la fixation des équipements, notamment sanitaires, équipements PMR, mobiliers et appareillages ;
- le respect et la continuité des performances acoustiques et de sécurité incendie prescrites, y compris au droit des raccordements, huisseries, trappes et traversées ;
- l'emploi de systèmes et parements adaptés aux locaux humides ;
- la coordination du calepinage des plafonds avec les luminaires, bouches de ventilation, détecteurs, équipements SSI et autres équipements techniques ;
- le maintien de l'accessibilité aux équipements nécessitant entretien ou maintenance, avec réalisation des trappes de visite prévues au marché ;
- la vérification des dimensions de baies, épaisseurs de cloisons et niveaux de sols finis avant fabrication et pose des blocs-portes et menuiseries intérieures ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception.

Aucune cloison, gaine ou plafond ne devra être définitivement fermé avant réalisation et vérification des ouvrages destinés à devenir inaccessibles.
Toute reprise résultant d'un défaut de coordination, d'une réservation omise ou d'une fermeture prématurée imputable au présent lot sera réalisée sans supplément de prix.

1.5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché nécessaires à l'établissement de son offre et à l'exécution de ses prestations, notamment du présent CCTP, de la DPGF, du CCAP, des plans, des pièces communes, du planning prévisionnel, des diagnostics (amiante, plomb, structure), des prescriptions du coordonnateur SPS, des avis du contrôleur technique ainsi que des documents des autres lots ayant une incidence sur ses prestations.

Par la remise de son offre, il est réputé avoir procédé aux vérifications normalement exigibles d'un professionnel de sa spécialité, pris connaissance des lieux et apprécié les conditions d'accès, les contraintes d'intervention, les ouvrages existants, les réseaux apparents, les servitudes et, d'une manière générale, les sujétions identifiables à partir des pièces du marché et de la reconnaissance des lieux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de ses travaux.

Avant la remise de son offre, le titulaire est tenu de signaler au maître d'œuvre toute omission, contradiction ou insuffisance qu'un professionnel normalement diligent est en mesure de déceler à la lecture des pièces du marché. Il devra solliciter, le cas échéant, les précisions nécessaires à l'établissement de son offre.

Les prix du marché comprennent l'ensemble des prestations, fournitures, accessoires, moyens et sujétions nécessaires à la réalisation complète des ouvrages relevant du présent lot, conformément aux pièces du marché, aux règles de l'art et à la réglementation applicable, y compris les prestations accessoires qui, bien que non explicitement individualisées dans la DPGF ou le présent CCTP, sont normalement nécessaires à leur parfaite exécution.

Le titulaire complétera l'ensemble des documents demandés dans le dossier de consultation et répondra obligatoirement aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes imposées, le cas échéant. Les variantes à l'initiative des candidats ne seront admises que si elles sont expressément autorisées par le règlement de la consultation.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. PRESCRIPTIONS ET NORMES

L'ensemble des prestations sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur à la date de remise des offres ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment :

Textes généraux

- Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les dispositions applicables aux établissements recevant du public ;
- Code du travail, pour les dispositions applicables aux locaux et équipements concernés ;
- règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et les dispositions particulières applicables aux ERP de 5e catégorie ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements de 5e catégorie ;
- réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP existants faisant l'objet de travaux, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;
- réglementation acoustique applicable à l'opération et aux locaux concernés ;
- dispositions réglementaires relatives aux caractéristiques et performances des produits de construction ;
- prescriptions du contrôleur technique et du coordonnateur SPS applicables aux ouvrages du présent lot.

Cloisons – Doublages – Ouvrages en plaques de plâtre

- NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées ;
- NF DTU 25.42 – Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant ;
- NF EN 520 – Plaques de plâtre – Définitions, exigences et méthodes d'essai ;
- NF EN 14195 – Éléments d'ossature métallique pour systèmes en plaques de plâtre ;
- prescriptions, Avis Techniques et DTA des systèmes de cloisons, doublages et habillages mis en œuvre ;
- prescriptions techniques applicables aux ouvrages en fonction du degré d'exposition à l'humidité des locaux.

Plafonds suspendus

- NF DTU 58.1 – Plafonds suspendus modulaires ;
- NF DTU 25.41 pour les plafonds en plaques de plâtre, lorsqu'applicable ;
- NF EN 13964 – Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai ;
- prescriptions, Avis Techniques et DTA des systèmes de plafonds mis en œuvre.

Menuiseries intérieures

- NF DTU 36.2 – Menuiseries intérieures en bois ;
- NF EN 14351-2 – Blocs-portes intérieurs pour piétons ;
- NF DTU 39 – Travaux de vitrerie-miroiterie, pour les ouvrages concernés ;
- normes et prescriptions applicables aux quincailleries, dispositifs de fermeture et équipements des blocs-portes.

Sécurité incendie

- NF EN 13501-1 – Classement au feu des produits et éléments de construction – Classement à partir des données d'essais de réaction au feu ;
- NF EN 13501-2 – Classement au feu à partir des données d'essais de résistance au feu ;
- procès-verbaux et rapports de classement des cloisons, plafonds, trappes, blocs-portes et autres ouvrages présentant une exigence de réaction ou de résistance au feu.

Accessibilité

Les blocs-portes, quincailleries, dispositifs de manœuvre et ouvrages associés respecteront les dispositions réglementaires applicables à l'accessibilité des personnes handicapées, notamment en matière de largeur de passage, espaces de manœuvre, efforts d'ouverture, préhension et positionnement des équipements.

Dispositions générales d'exécution

- Les ouvrages constituant des systèmes complets devront être réalisés conformément aux configurations ayant fait l'objet des essais, classements, Avis Techniques ou DTA correspondants.
- Les matériaux, composants et procédés devront être compatibles entre eux et adaptés à leur destination, aux supports, à l'exposition à l'humidité et aux performances acoustiques, mécaniques et de sécurité incendie prescrites au marché.

- Toute modification d'un système susceptible d'altérer les performances justifiées par essais, procès-verbal, rapport de classement, Avis Technique ou DTA devra être préalablement justifiée par le titulaire.

2.2. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Le titulaire devra disposer des qualifications, compétences, moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages de cloisons, doublages, plafonds et menuiseries intérieures prévus au présent lot.

Il devra notamment :

- employer du personnel qualifié pour les travaux relevant de sa spécialité ;
- respecter les prescriptions de mise en œuvre des fabricants, Avis Techniques, DTA et procès-verbaux applicables aux systèmes retenus ;
- assurer la coordination de ses ouvrages avec les autres corps d'état ;
- vérifier les supports, dimensions et conditions d'exécution avant toute fabrication ou mise en œuvre ;
- signaler au maître d'œuvre toute incompatibilité ou anomalie constatée susceptible d'affecter la bonne exécution de ses prestations.

2.3. ORGANISATION EN SITE OCCUPÉ

Les travaux du présent lot interviendront après achèvement de la phase de désamiantage et restitution des zones concernées, conformément au phasage général de l'opération.
Le bâtiment comportant des logements maintenus occupés pendant les travaux, le titulaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour limiter les incidences de ses interventions sur les occupants et les espaces conservés en service.

Il devra notamment assurer :

- le respect des circulations et zones de chantier définies par le plan d'installation de chantier ;
- la protection des parties communes et ouvrages conservés ;
- la maîtrise des nuisances liées à ses travaux, notamment poussières, bruit et manutentions ;
- le nettoyage régulier des zones d'intervention et des circulations empruntées ;
- la coordination préalable des approvisionnements, manutentions et évacuations de déchets ;
- le maintien permanent des accès, dégagements et circulations devant rester en service.

Les interventions générant des nuisances particulières seront organisées en coordination avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

2.4. ÉTUDES ET DOCUMENTS PRÉALABLES

Avant toute commande ou exécution, le titulaire remettra au maître d'œuvre et, le cas échéant, au contrôleur technique, les documents nécessaires à la validation technique et architecturale de ses ouvrages, notamment :

- les plans d'implantation cotés des cloisons, doublages, portes, coffrages et plafonds ;
- les plans de calepinage des plafonds, coordonnés avec les luminaires, bouches de ventilation, détecteurs, équipements SSI, trappes et autres équipements techniques ;
- les coupes et détails de raccordement en pied, en tête, en angle, en tableau et au droit des ouvrages existants ;
- le repérage et les détails des renforts incorporés nécessaires à la fixation des équipements ;
- les fiches techniques, Avis Techniques et DTA des cloisons, doublages, plafonds, blocs-portes, quincailleries, isolants et produits de calfeutrement ;
- les procès-verbaux et rapports de classement justifiant les performances acoustiques et de résistance au feu prescrites, correspondant aux configurations effectivement mises en œuvre ;
- les notes de calcul et justificatifs de stabilité des cloisons et plafonds lorsque la nature ou les dimensions des ouvrages le nécessitent ;
- les échantillons des stratifiés, quincailleries, dalles de plafond, signalétique et finitions prévus au marché.

Les dimensions figurant aux plans devront être vérifiées sur site avant exécution. Les fabrications sur mesure ne pourront être lancées avant vérification des supports, niveaux et dimensions réelles.

Le titulaire assurera la synthèse de ses ouvrages avec ceux des autres corps d'état et signalera, avant exécution, toute incompatibilité constatée. Le visa des documents d'exécution par le maître d'œuvre ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité concernant les dimensions, la conformité technique, la coordination et la bonne exécution de ses ouvrages.

2.5. IMPLANTATIONS, SUPPORTS, TOLERANCES

Le titulaire réalise l'ensemble des tracés et implantations de ses ouvrages. Il réceptionne contradictoirement les supports avant intervention et signale immédiatement les défauts d'aplomb, de niveau, de planéité ou de résistance susceptibles de compromettre ses travaux.

Les ouvrages finis devront respecter les tolérances des NF DTU applicables. Les cloisons seront parfaitement verticales, rectilignes et alignées. Les plafonds seront horizontaux, sans flèche visible, désaffleurement ni déformation. Les huisseries seront posées d'aplomb, d'équerre et au niveau du sol fini.

2.6. PRESCRIPTIONS OUVRAGES EN PLAQUES DE PLÂTRE

2.6.1. Ossatures et parement

Les cloisons et habillages seront constitués de systèmes complets sous DTA ou avis technique en cours de validité. Les ossatures seront en acier galvanisé, dimensionnées selon la hauteur, l'entraxe, les charges, les chocs et les performances acoustiques ou incendie recherchées.

Les plaques seront marquées CE, de type adapté à leur destination : plaques standard en locaux secs, hydrofuges dans les locaux humides, plaques haute dureté ou renforcées dans les zones exposées aux chocs et plaques spécifiques lorsque la résistance au feu l'exige.

2.6.2. Isolation et traitement acoustique

Les isolants en laine minérale seront semi-rigides, non hydrophiles, de densité et d'épaisseur compatibles avec le procès-verbal acoustique du système. Ils seront posés jointifs sur toute la hauteur, sans tassement, vide ni interruption.

Les cloisons acoustiques seront montées de dalle à dalle, sans interruption au droit du faux plafond. Les liaisons périphériques seront traitées par bandes résilientes et mastics souples. Les boîtiers électriques seront décalés et ne seront pas disposés dos à dos dans les locaux nécessitant une confidentialité renforcée.

2.6.3. Pièces humides

Dans les sanitaires, le local DASRI et au droit de l'évier de la salle de pause, les plaques, joints, pieds de cloisons et protections seront adaptés au classement d'exposition à l'humidité. Les parements hydrofuges seront posés sur toute la hauteur requise. Un joint souple sera exécuté en pied et autour des pénétrations.

2.6.4. Renforts et incorporations

Le présent lot doit tous les renforts nécessaires à la fixation des équipements : appareils sanitaires, barres d'appui et de transfert PMR, lave-mains, meubles, plans de travail, radiateurs, équipements électriques, signalétique et accessoires divers. Les renforts seront repérés sur plans avant fermeture des cloisons.

2.6.5. Joints et finitions

Les joints entre plaques seront traités par bandes et enduits compatibles. Les angles saillants recevront des bandes armées ou cornières de protection. Les parements seront livrés prêts à peindre, sans manque, surépaisseur, fissure ni trace de vis. Les critères de réception seront ceux du NF DTU 59.1 pour le niveau de finition prévu.

2.7. PRESCRIPTIONS MENUISERIES INTERIEURES

Les blocs-portes seront de fabrication industrielle, adaptés à l'intensité d'usage d'un ERP et aux performances demandées. Les vantaux seront à âme pleine, parements stratifiés deux faces, chants protégés et huisseries métalliques ou bois adaptées à l'épaisseur des cloisons.

Les quincailleries seront robustes, remplaçables, de gamme homogène et adaptées au poids des vantaux. Les poignées seront sans arêtes vives et implantées entre 0,90 m et 1,30 m du sol fini. Les efforts de manœuvre devront être compatibles avec les exigences d'accessibilité.

Chaque porte comprendra au minimum les paumelles renforcées nécessaires, serrure à mortaiser, béquilles sur rosaces, butée, cylindre européen lorsqu'une condamnation est prévue, plaque ou rosace de propreté et tous accessoires de réglage. Les cylindres définitifs seront coordonnés avec l'organigramme de l'Université.

2.8. PRESCRIPTIONS PLAFONDS SUSPENDUS

Les plafonds seront constitués de dalles démontables 600 × 600 mm sur ossature métallique apparente T24, suspendue au plancher haut ou à des supports validés. Les suspentes ne devront jamais être fixées dans le flocage ou dans un ouvrage non apte à reprendre les charges.

La pose sera réalisée en deux temps : mise en place des supportages et ossatures principales avant les opérations de flocage et de réseaux, puis pose des dalles après achèvement et contrôle des installations situées dans le plénum.

Le calepinage sera centré et équilibré. Les découpes périphériques trop étroites seront évitées. Les équipements encastrés lourds ou vibrants disposeront de suspentes indépendantes. Les dalles resteront démontables et l'accès aux organes de maintenance sera garanti.

2.9. PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Les locaux de consultation — bureau médecin, bureau psychologue et infirmerie — doivent garantir la confidentialité des échanges. Les systèmes proposés devront atteindre, en laboratoire, les performances minimales suivantes :

- cloisons séparatives : indice d'affaiblissement acoustique Rw + C ≥ 45 dB ;
- blocs-portes acoustiques : Rw + C ≥ 32 dB, avec joints périphériques continus et seuil automatique acoustique ;
- continuité des cloisons dalle à dalle, y compris traitement des traversées, retours, têtes, jonctions ;
- absence de transfert d'air direct sous porte susceptible de dégrader l'isolement ; les transferts nécessaires à la ventilation seront assurés par des dispositifs acoustiques dédiés relevant du lot CVC.

Les procès-verbaux acoustiques devront correspondre aux compositions réellement mises en œuvre. Toute adaptation de chantier devra être validée avant exécution.

2.10. SECURITE INCENDIE ET CALFEUTREMENTS

Les ouvrages participant à l'isolement entre l'ERP et les logements ou à la protection des ouvrages communs devront présenter au minimum la performance EI 30 ou REI 30 indiquée aux pièces du marché, selon la fonction de l'élément.

Les habillages coupe-feu, têtes de cloisons, traversées, joints et rebouchages seront exécutés avec des systèmes justifiés par procès-verbal ou rapport de classement. Les produits seront compatibles entre eux et avec les supports. La continuité de la performance sera maintenue après passage des réseaux.

Le présent lot réalisera les calfeutrements relevant de ses ouvrages. Les traversées créées par les lots techniques seront traitées par le lot ayant réalisé la traversée, sous réserve de coordination et de contrôle par le présent lot avant fermeture.

2.11. PROTECTION, NETTOYAGE, GESTION DES DECHETS

L'entreprise protégera les ouvrages existants conservés, les menuiseries, sols, équipements et réseaux. Les plaques, dalles, portes et accessoires seront stockés à plat ou verticalement selon les prescriptions des fabricants, à l'abri de l'humidité et des chocs.

Les déchets seront triés à la source et évacués vers des filières autorisées. Les locaux seront nettoyés quotidiennement. À la fin des travaux, les ouvrages seront dépoussiérés, les protections retirées et les locaux livrés en parfait état de propreté.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. DOSSIER ETUDE

Le titulaire remettra, au début de la période de préparation, un dossier d'exécution complet comprenant les plans, coupes, détails, calepinages, fiches techniques, procès-verbaux et échantillons prévus à l'article 2.1.

Un échantillon de dalle de plafond et un panneau de stratifié seront soumis au choix du maître d'ouvrage.

***LOCALISATION** : ensemble du périmètre du présent lot.*

3.2. CLOISONS DE DISTRIBUTION

Fourniture et pose de cloisons de distribution sur ossature métallique, épaisseur finie minimale 98 mm, constituées de montants et rails galvanisés, parements en plaques de plâtre sur chaque face et laine minérale en âme.

Performances minimales :

- résistance aux chocs adaptée aux circulations d'un ERP ;
- réaction au feu des parements : A2-s1,d0 ou meilleure ;
- affaiblissement acoustique Rw + C ≥ 42 dB pour les séparations courantes ;
- parements hydrofuges dans les sanitaires.

Compris huisseries, renforts, réservations, découpes, joints périphériques, raccords, angles et toutes sujétions de finition prête à peindre.

***LOCALISATION** : cloisons de distribution de la salle d'attente, des sanitaires, salle de pause, local DASRI, local technique, accueil, circulation et autres locaux suivant plans.*

3.2.1. Cloisons acoustiques toute hauteur

Fourniture et pose de cloisons acoustiques toute hauteur, de dalle à dalle, sur ossature métallique renforcée. La composition sera choisie parmi les systèmes sous procès-verbal permettant d'atteindre Rw + C ≥ 45 dB minimum. Elle comprendra a minima une ossature de 70 mm, laine minérale semi-rigide remplissant l'âme et parements renforcés, simples ou doubles selon le système retenu.

Les cloisons seront continues derrière les faux plafonds. Les raccords avec façades, maçonneries, plancher et poutres seront traités par bandes résilientes et mastics acoustiques. Les pénétrations seront limitées et calfeutrées. Les prises électriques seront décalées.

***LOCALISATION** : suivant pièces graphiques :*

- *comblement entre l'infirmerie et la salle de pause, en alignement côté infirmerie*
- *comblement entre le bureau psychologue et la salle d'attente, en alignement côté accueil,*
- *cloison support de la porte du bureau psychologue*
- *cloisons de distribution de l'infirmerie,*

3.2.2. Cloisons non acoustiques toute hauteur

Fourniture et pose de cloisons de distribution conformes aux prescriptions générales du présent CCTP, réalisées toute hauteur, de dalle à dalle, y compris au-dessus des faux plafonds.

Les raccordements en pied, en tête et latéralement sur les ouvrages existants seront réalisés conformément aux prescriptions du système retenu. Sont compris toutes adaptations, fixations, renforts et sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune performance acoustique renforcée au-delà des exigences définies pour les cloisons courantes n'est requise.

***LOCALISATION** : suivant pièces graphiques :*

- *Rangement de la salle de pause*
- *Cloison support de la porte de la salle de pause*
- *Cloison de la salle d'attente ouvert sur la circulation*

3.2.3. Cloisons et parements des pièces humides

Les parements des sanitaires seront réalisés en plaques hydrofuges. Les pieds de cloisons seront protégés contre les remontées d'humidité. Les renforts nécessaires aux appareils sanitaires, barres PMR, sièges et accessoires seront incorporés avant fermeture.

***LOCALISATION** : sanitaire PMR, sanitaire personnel.*

3.3. DOUBLAGES, HABILLAGES, COFFRAGES

3.3.1. Doublage intérieur au droit de la menuiserie M5 condamnée

Après comblement maçonné de l'ancienne baie M5 par le lot Gros œuvre, fourniture et pose d'un doublage intérieur sur ossature métallique, avec isolant et plaque de plâtre hydrofuge, raccordé aux parements existants. L'ensemble sera livré prêt à peindre, sans ressaut visible.

***LOCALISATION** : ancienne salle d'eau, au droit de la menuiserie M5 condamnée.*

3.3.2. Doublages et habillages EI 30 en limite avec les logements

Fourniture et pose des compléments de doublage et habillages nécessaires à l'obtention d'une performance EI 30 minimum en limite entre l'ERP et les logements ou parties communes conservées. Les systèmes seront conformes à des procès-verbaux en cours de validité et raccordés continûment aux ouvrages de gros œuvre et de flocage.

***LOCALISATION** : Suivant pièces graphiques : limites séparatives avec les logements et parties communes :*

- *dans le bureau psychologue sur le local technique LO 021,*
- *dans l'infirmerie, au droit de la gaine commune des logements*

3.3.3. Habillage coupe-feu démontable

Les deux descentes d'eaux pluviales (DEP) en fibres-ciment amianté traversant les locaux sont conservées en place sans intervention sur les conduits, après dépose des habillages existants par le lot Curage lorsque celle-ci est réalisable dans les conditions prévues à son CCTP.

Le présent lot réalisera autour de chaque DEP un habillage coupe-feu EI 30 minimum, démontable, de type PROMATECT®-L500 de PROMAT ou techniquement équivalent, mis en œuvre suivant un système bénéficiant d'un procès-verbal ou justificatif de résistance au feu applicable à la configuration réalisée.

L'habillage et son ossature/supportage seront entièrement indépendants de la canalisation amiantée. Le principe constructif permettra la dépose et la repose de l'habillage, notamment en vue d'une intervention ultérieure sur la DEP, sans action mécanique ni détérioration du conduit amianté.

Le titulaire soumettra avant exécution à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle le système retenu, son justificatif EI 30 ainsi que le principe de démontabilité proposé.

Toute découpe, percement, ponçage, fixation ou autre intervention sur les conduits en fibres-ciment amianté est strictement interdite.

Dans le cas où l'habillage existant aurait dû être conservé par le lot Curage en raison d'un risque d'intervention sur le conduit amianté, le titulaire adaptera son ouvrage à cette configuration après validation de la maîtrise d'œuvre.

***LOCALISATION** : sanitaire PMR, et entrée autour de la descente d'eaux pluviales conservée.*

3.3.4. Reprise de cloison partiellement conservée

À la suite des travaux de curage, le présent lot assurera les reprises et finitions des abouts de cloisons partiellement conservées, notamment au droit des réseaux collectifs maintenus en place.

La prestation comprend notamment :

- vérification, recoupe et régularisation de l'about de cloison si nécessaire ;
- reprise ponctuelle de l'ossature et des parements afin d'obtenir un support stable et rectiligne ;
- mise en place d'un profil de finition adapté en about de cloison, assurant la protection des chants et une finition soignée ;
- rebouchage, enduisage, traitement des joints et toutes reprises nécessaires pour obtenir un ouvrage prêt à peindre ;
- raccords avec les ouvrages conservés et neufs.

Les interventions seront réalisées sans fixation, appui ni intervention sur les réseaux collectifs conservés.

***LOCALISATION :** about de cloison conservé sur environ 0,50 m derrière le réseau collectif maintenu en place, suivant plans, et toutes situations similaires résultant des travaux de curage.*

3.3.5. Coffrage bas du réseau collectif

Réalisation d'un coffrage en partie basse destiné à dissimuler et protéger le réseau collectif conservé. Le coffrage sera démontable. Il comprendra ossature, parements, renforts, joints, raccords et finitions prêtes à peindre.

***LOCALISATION** : bureau psychologue, suivant plans CVC et architecture.*

3.3.6. Coffre du caisson de ventilation

Réalisation d'un coffre en plafond destiné à recevoir le caisson de ventilation et la gaine d'extraction. Le coffre comprendra une ossature indépendante, les jouées verticales périphériques nécessaires, des parements hydrofuges ainsi qu'une trappe de visite démontable de dimensions suffisantes pour permettre l'entretien et le remplacement du caisson, sans dépose destructive du coffre.

La prestation comprend également le traitement soigné des jonctions avec le faux plafond démontable en dalles 600 × 600 mm, compris profils de rive, cornières, découpes, renforts et toutes sujétions nécessaires à une finition nette et continue.

Un traitement acoustique intérieur sera prévu si nécessaire pour limiter la transmission des bruits et vibrations du caisson.

La hauteur du plafond dans cette zone pourra être abaissée d'environ 0,50 m, selon les plans de synthèse, sous réserve du respect des hauteurs réglementaires et de l'accessibilité aux équipements.

***LOCALISATION** : plafond du sanitaire personnel, en coordination avec le lot CVC*

3.4. FAUX PLAFONDS DEMONTABLES

3.4.1. Phasage d'intervention

Afin d'assurer la continuité de la protection incendie du plancher haut, les travaux respecteront impérativement le phasage suivant :

- mise en place préalable de l'ensemble des supportages et fixations nécessaires aux cloisons, faux plafonds et équipements techniques devant être repris sur le plancher haut ;
- réalisation du flocage coupe-feu du plancher haut, après mise en place des supportages, ainsi que des dévoiements préalables des réseaux existants nécessaires à sa bonne exécution ;
- pose des réseaux techniques CVC, plomberie et électricité, sur les supportages préalablement mis en place ;
- réalisation des cloisons et faux plafonds démontables, après achèvement et contrôle des réseaux situés dans les plénums.

Après réalisation du flocage, aucun percement, fixation ou intervention susceptible de dégrader la protection coupe-feu ne sera admis, sauf traitement spécifique permettant de rétablir la performance requise et validé par la maîtrise d'œuvre.

3.4.2. Plafond modulaire

Fourniture et pose d'un faux plafond démontable en dalles de laine minérale ou fibres minérales, dimensions 600 × 600 mm, sur ossature apparente T24 laquée blanche.

Préalablement à toute commande, le titulaire soumettra à la maîtrise d'œuvre et à l'Université de Caen Normandie la référence, l'aspect et un échantillon des dalles proposées, afin de permettre leur validation et de rechercher une uniformisation avec les faux plafonds déjà mis en œuvre dans les autres locaux de l'Université. La référence retenue ne pourra être commandée qu'après validation de l'Université.

Performances minimales des dalles :

- épaisseur minimale 22 mm ;
- réaction au feu A2-s1,d0 ou meilleure ;

- coefficient d'absorption acoustique pondéré αw ≥ 0,80 ;
- résistance à l'humidité relative ≥ 95 % ;
- réflexion lumineuse ≥ 80 % ;
- dalles lavables ou essuyables dans les zones nécessitant un entretien renforcé.

La prestation comprend suspentes, porteurs, entretoises, cornières de rive, découpes, renforts, raccords, trappes complémentaires, intégration des luminaires et équipements techniques, ainsi que le calepinage coordonné.

À la réception, l'entreprise remettra au maître d'ouvrage un stock de dalles neuves correspondant à 5 % de la surface posée, avec un minimum d'un carton complet pour chaque référence.

***LOCALISATION** : Salle de pause, rangement, infirmerie, circulation, bureau médecin, salle d'attente, bureau psychologue.*

3.4.3. Dalles adaptées aux locaux humides

Dans les sanitaires et le local DASRI, les dalles seront adaptées à une humidité relative de 100 %, stables dimensionnellement, résistantes aux nettoyages et classées A1 ou A2-s1,d0.

***LOCALISATION** : sanitaire PMR, sanitaire personnel*

3.5. MENUISERIES INTERIEURES

3.5.1. Portes acoustiques sous contrôle d'accès

Les portes intérieures identifiées ci-après seront conçues et équipées pour recevoir le dispositif de contrôle d'accès de l'Université de Caen, raccordé au système existant TIL TECHNOLOGIE / Micro-Sésame.

Conformément au principe « Porte intérieure 1er choix » du référentiel de l'Université, le titulaire du présent lot devra prévoir, dans le cadre de la fourniture des blocs-portes :

- serrure électromécanique ;
- dispositif garantissant une sortie toujours libre depuis l'intérieur ;
- béquillage compatible avec la serrure électromécanique ;
- cylindre traversant adapté au contrôle d'accès ;
- passe-câble encastré ;
- ferme-porte.

Les vantaux et huisseries comprendront tous usinages, réservations, renforts et adaptations nécessaires à l'intégration de ces équipements, notamment de la serrure électromécanique et du passe-câble, sans câblage apparent.

Le lecteur de badges, buzzer de porte ouverte, câblages, alimentation, modules de porte, raccordements, programmation et intégration au système TIL/Micro-Sésame existant relèvent du lot Électricité CFO/CFA et/ou du prestataire contrôle d'accès de l'Université.

Le câblage comprend notamment un câble 10 paires 9/10 SYT blindé avec écran pour la porte et un câble 3 paires 9/10 SYT blindé avec écran pour le lecteur, laissés en attente au-dessus de la porte dans le faux plafond.

Le titulaire du présent lot devra impérativement se coordonner avec le lot Électricité et le prestataire contrôle d'accès et faire valider les références des serrures, cylindres, béquillages, passe-câbles et ferme-portes avant toute commande ou fabrication des blocs-portes.

Fourniture et pose de trois blocs-portes acoustiques à un vantail, passage libre conforme aux plans et à la réglementation accessibilité, hauteur 2,04 m environ. Chaque ensemble comprendra :

- vantail à âme pleine acoustique, épaisseur adaptée au procès-verbal, parements stratifiés deux faces, chants protégés ;
- huisserie métallique ou bois adaptée à la cloison acoustique ;
- joints périphériques continus sur trois côtés ;
- seuil automatique acoustique en partie basse, sans ressaut gênant ;
- performance acoustique du bloc-porte complet Rw + C ≥ 32 dB ;
- serrure à mortaiser, béquilles sur rosaces, paumelles renforcées, butée et cylindre européen fourni par le MOA ;
- réglage précis garantissant la compression uniforme des joints.

Les portes ne comporteront pas de détalonnage. Les besoins de transfert d'air seront traités par le lot CVC au moyen de dispositifs acoustiques indépendants.

***LOCALISATION** : portes de l'infirmerie, du bureau médecin et du bureau psychologue.*

3.5.2. Portes intérieures courantes

Fourniture et pose de trois blocs-portes à âme pleine, parements stratifiés deux faces, huisseries adaptées aux cloisons, avec quincaillerie complète, y compris cylindre européen . Les portes des sanitaires seront équipées d'une condamnation avec décondamnation extérieure et d'un indicateur libre/occupé.

La porte repérée P3 du sanitaire PMR sera équipée d'une poignée rallongée ou d'un dispositif de manœuvre adapté permettant une préhension aisée conformément aux prescriptions d'accessibilité.

***LOCALISATION** : deux sanitaires et salle de pause, suivant plans.*

3.5.3. Porte existante conservée

La porte existante correspondant à l'ancienne porte d'accès au logement est conservée. Le présent lot assurera sa protection pendant les travaux, ses réglages, la vérification de son fonctionnement. La quincaillerie sera remplacée en cohérence avec les autres portes du projet (cylindre, rosace et poignée…)

***LOCALISATION** : local technique sous l'escalier (ancienne porte palière).*

3.5.4. Plinthes

Fourniture et pose de plinthes en panneau médium hydrofuge ou standard selon les locaux, épaisseur 12 mm minimum, hauteur 70 mm environ, à peindre. Les assemblages seront réalisés à coupe d'onglet dans les angles et les joints seront soignés. Les pieds de plinthes seront compatibles avec le revêtement de sol.

***LOCALISATION** : au droit de toutes les cloisons et doublages créés.*

3.5.5. Aménagement de la salle de pause

Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un meuble bas sous évier et un plan de travail de 2 ml. L'ensemble sera de qualité professionnelle adaptée à un usage collectif occasionnel.

Le meuble sous évier comprendra caisson hydrofuge, portes, étagère réglable, plinthe démontable et passages pour réseaux selon besoin. Le plan de travail sera en stratifié compact ou panneau hydrofuge

stratifié, épaisseur minimale 38 mm, avec chants étanches, remontée murale ou dosseret, découpe d'évier et joints sanitaires.

Les dimensions, coloris et implantation seront soumis au maître d'ouvrage. L'évier, la robinetterie et les raccordements relèvent du lot Plomberie.

***LOCALISATION** : salle de pause, en coordination avec le lot CVC Plomberie.*

3.6. CONTROLES ET RÉCEPTION

3.6.1. Contrôles et essais

L'entreprise réalisera ses autocontrôles et remettra les fiches correspondantes. Les contrôles porteront notamment sur :

- implantation, aplomb, planéité et stabilité des cloisons ;
- continuité de l'isolation et des joints acoustiques ;
- présence et repérage des renforts incorporés ;
- conformité des parements hydrofuges et coupe-feu ;
- calepinage, horizontalité et stabilité des plafonds ;
- fonctionnement, jeux, condamnations et efforts de manœuvre des portes ;
- conformité des calfeutrements et trappes ;
- remise des procès-verbaux acoustiques et incendie des systèmes effectivement posés.

Le maître d'œuvre pourra demander des sondages, démontages ponctuels ou essais complémentaires en cas de doute sur la conformité. Les reprises consécutives à une non-conformité seront à la charge de l'entreprise.

3.6.2. Opération préalable à la réception

Avant les opérations préalables à la réception, l'entreprise procédera au nettoyage complet, au réglage de toutes les portes, au remplacement des dalles ou parements endommagés et à la levée de ses autocontrôles.

Les parements seront livrés prêts à peindre. Les plafonds seront propres, parfaitement alignés et entièrement démontables. Les clés et accessoires seront remis au maître d'ouvrage avec un bordereau de remise.

3.6.3. Dossier des ouvrages exécutés

Le DOE sera remis au format numérique et, si demandé, en exemplaire papier. Il comprendra au minimum :

- plans de récolement et repérage des ouvrages ;
- plans de calepinage définitifs des plafonds ;
- fiches techniques, DTA et certificats des produits ;
- procès-verbaux acoustiques, feu et réaction au feu ;
- fiches d'autocontrôle et procès-verbaux de réception des supports ;
- notices d'entretien, de nettoyage et de remplacement des composants ;
- références, coloris et quantités des matériaux de maintenance remis ;
- bordereau de remise des clés et cylindres.
